



Congés exceptionnel pacs convention collective 3044

Par **Iolo1978**, le **22/09/2009** à **16:33**

Bonjour,

Je dépends de la convention collective 3044 "COMMERCE DE GROS" et malgré moult recherches sur les forums je n'arrive pas à trouver de réponses concernant les congés exceptionnel pour le Pacte Civil de Solidarité?!?

"Dernière modification: Modifié par Accord du 27 septembre 1984 étendu par arrêté du 4 février 1985 JORF 16 février 1985.

Pour tout salarié, et sans condition d'ancienneté :

mariage du salarié : quatre jours

décès du conjoint ou d'un enfant : trois jours"

Absolument rien pour le PACS, y aurait il un vide juridique à ce sujet?

Dois je me calquer à la durée de congés exceptionnel pour mariage?

merci de m'éclairer :D

Bonne journée....